

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU C
DE LA COMMUNE DE LALOUEVESC

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 007-210701280-20230926-2023_032_D-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÏ Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

M. le Maire explique que l'ancienne école publique est inoccupée depuis de nombreuses années, hormis le cabinet infirmier et qu'il serait préférable de proposer ce bâtiment à la vente.

Délibération n° 2023_032_D

Lancement de la vente de la parcelle AC 29

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signés l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUEVESC**



Classification :

3.5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUVESCE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_031_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/09/2023

Date d'affichage
21/09/2023

Objet de la Délibération

Délibération n° 2023_031_D

Vente du terrain
parcelle AC 282

M. le Maire demande au conseil de valider le prix du terrain à 120 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité la vente du terrain parcelle AC 282 pour la somme de 120 €.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESCE

Classification :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUESC

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_030_D-DE

S2LC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/09/2023

Date d'affichage
21/09/2023

Objet de la Délibération

Délibération n° 2023_030_D

Lancement de la procédure de mise en conformité du captage du Perrier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Suite à la demande de l'agence régionale de santé (ARS) sur la nécessité de protéger le captage du Perrier destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de LALOUESC.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Le conseil doit valider le lancement de la procédure de mise en conformité du captage du Perrier.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le conseil valide le lancement de la procédure de mise en conformité du captage du Perrier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification :

1.7

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**DÉLIBÉRATION D
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_029_D-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/09/2023

Date d'affichage
21/09/2023

Objet de la Délibération

Délibération n° 2023_029_D

**Rapport annuel 2022 du SPANC
(SMAO)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

M. le Maire passe la parole à M. BESSET François qui présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service du SPANC (SMAO).

M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel 2022 du SPANC (SMAO).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Jacques BURRIEZ
Maire de LALOUEVSC**



Classification : 9-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUVESCE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_028_D-DE

SLO

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

M. le Maire évoque un courrier établi par Mme Marie VERCASSON Présidente de la communauté de communes du Val d'Ay (CCVA) concernant le projet de déplacement de l'office de tourisme.

Pour mener à bien ce projet, la CCVA doit être propriétaire du foncier afin d'obtenir les subventions nécessaires.

M. le Maire propose de céder à titre gracieux une partie de l'espace de requalification de l'hôtel Beau-Séjour d'une surface de 300 m² nécessaire à la réalisation du nouveau bâtiment.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil autorise le maire à céder une surface de 300 m² à titre gracieux sur l'espace de requalification de l'hôtel Beau-Séjour. Le conseil suivra en étroite collaboration l'évolution du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification :

3.5

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESCE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/09/2023
Date d'affichage
21/09/2023
Objet de la Délibération

Délibération n° 2023_027_D

Convention de scolarisation entre les communes de ST-FELICEN et LALOUVESCA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUVESCA

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_027_D-DE

SLW

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÏ Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

M. le Maire rappelle que depuis Janvier 2020, un enfant domicilié sur la commune de LALOUVESCA est à l'école publique primaire de ST-FÉLICEN.

Compte tenu de l'absence d'école publique sur la commune, il indique que la municipalité de LALOUVESCA se doit d'apporter à la commune de ST-FELICEN une participation financière induite par la scolarisation de cet élève.

Il expose que les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention annuelle conclue entre la Mairie de ST-FELICEN et celle de LALOUVESCA.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

L'AUTORISE à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires relatives à la convention de participation de la commune aux frais engendrés par la scolarisation de cet élève domicilié sur la commune de LALOUVESCA à l'école publique primaire de St FELICEN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESCA**



Classification :

7.10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_026_D-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/09/2023

Date d'affichage
21/09/2023

Objet de la Délibération

Délibération n° 2023_026_D

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUITRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à ne pas laisser leur bien sans utilisation et les encourager à les mettre sur le marché locatif.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil :

-décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

-charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

7.2

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUEVESC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUESC

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_025_D-DE

SLO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAÝ Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Le principe de la demande du prêt a déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal afin de financer les travaux les plus urgents concernant le réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune.

Pour rappel le montant des travaux budgétés est de 404 880 euros.

(Dont 135 000 euros ont été facturés au 20/09/2023)

- 240 000 euros (réseau eau potable et assainissement)

- 164 880 euros (réseau eau potable)

Concernant l'emprunt « Aqua Prêt » de 200 000 euros à contracter auprès de la Banque des Territoires, les conditions seront les suivantes :

MONTANT	200 000 €	
DURÉE	40 ans	
REMBOURSEMENT	40 annuités ou 160 trimestrialités	
AMORTISSEMENT	5000 € constant par an ou 4 trimestrialités de	
DU CAPITAL	1250 € chacune	
TAUX D'INTERÊT	Variable	Indexé sur le taux du livret A + 0.40 %

(Taux à ce jour de 3.00 % + 0.40 % soit 3.40 %)

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Classification :

7.3

Le conseil autorise le maire à contracter auprès de la Banque des territoires un prêt « Aqua Prêt » aux conditions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC**



N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUVESCE (1280)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230926-2023_024_D-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :		21/09/2023		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11		
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0		
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0		

L'an 2023, le 26 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine

Procurations : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BOBER Michel

Absents :

Excusés : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objets : Ajustement travaux de voirie CCVA

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.	46 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	46 000,00
	46 000,00		46 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	46 000,00		
615231 (011) : Voiries	-46 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	46 000,00	Total Recettes	46 000,00

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 28/09/2023 et de la publication le 29/09/2023

A LALOUVESCE, le 26/09/2023

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

